

Objet : **DGST – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS – APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT IMAGINE'R - SIGNATURE DU CONTRAT TIERS PAYANT AVEC LE GIE COMUTITRES POUR UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU TITRE DE TRANSPORT IMAGINE'R – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

VU la délibération n°1 du 8 juillet 2015 relative à la participation communale pour l'abonnement Imagine'R.

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2007, la ville d'Aulnay-sous-Bois a instauré la mise en place d'une aide financière pour l'abonnement Imagine'R et qu'elle s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui,

CONSIDERANT la nouvelle tarification mise en place par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) à compter du 1^{er} septembre 2015 pour les étudiants et les scolaires, soit un coût unique annuel de l'abonnement Imagine R fixé à 333,90€ (hors frais de dossier), payable en 9 prélèvements mensuels de 37,10€, toutes zones confondues.

CONSIDERANT la possibilité offerte par le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine'R, de signer un contrat de tiers payant permettant de régler directement à l'agence Imagine'R le coût pris en charge par la ville d'Aulnay-sous-Bois

CONSIDERANT que cette possibilité permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière,

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge par le tiers payant, c'est-à-dire la ville d'Aulnay-sous-Bois, d'une partie du coût des abonnements Imagine'R destinés aux collégiens, lycéens et étudiants âgés de moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier sur la base du tarif unique mis en place pour les abonnés étudiants, soit 37,10€ à destination des abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois,

- de signer le contrat de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire des abonnements Imagine'R.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant de la participation communale du titre Imagine'R pour l'année scolaire 2016-2017 fixé à 37,10€ pour tous les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants aulnaysiens.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de tiers payant avec le GIE COMUTITRES, gestionnaire du titre Imagine'R

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 65, article 6574, fonction 815.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil-7 rue Catherine Puig-93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST – DIRECTION DES MOYENS MOBILES - REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES ET REINTEGRATION D'UN VEHICULE REFORME DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la liste des véhicules mis à la réforme et du véhicule à réintégrer au patrimoine communal annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les collectivités locales ont la possibilité de vendre aux enchères dans l'état, sans garantie, tout type de bien,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réformer et de sortir du patrimoine communal les véhicules listés en annexe et, en fonction de leur état, de procéder à leur mise en vente aux enchères publiques.

CONSIDERANT qu'un des véhicules, réformé par délibération n°26 du 23 septembre 2015, a été mis en vente aux enchères via une société de vente agréée et que le prix proposé n'était pas satisfaisant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réintégrer ce véhicule dans le patrimoine communal de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : DECIDE

- de réformer les véhicules listés en annexe et de les sortir du patrimoine communal,
- de conserver le véhicule type autocar marque MAN décrit en annexe et de le réintégrer dans le patrimoine communal,

Article 2 : DECIDE de mettre les véhicules réformés en vente aux enchères publiques en fonction de leur état général et de la teneur du contrôle technique, ou en gré à gré,

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer

- l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces véhicules,
- l'ensemble des actes relatifs à la réintégration du véhicule type autocar marque MAN,

Article 4 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune chapitre 024,

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil-7 rue Catherine Puig-93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DGST - ESPACE PUBLIC - VOIRIE – DROITS AFFERENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC- TARIFS ET MODES DE PERCEPTION 2017.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

VU la délibération n° 21 en date du 23 septembre 2015, relative aux « Droits afférents à l'occupation commerciale du Domaine Public-Tarifs et mode perception 2016 »,

VU la grille des tarifs à la présente délibération et la présentation des modes de perception des droits de voirie ci-annexées

CONSIDERANT que la grille des tarifs attachée aux droits de voirie est révisée chaque année,

CONSIDERANT que les droits attachés aux occupations commerciales du Domaine Public seront réévalués pour l'année 2017, en fonction de l'indice du coût à la consommation (I.P.C – Chiffre fourni par INSEE). Il en résulterait une majoration des tarifs de 0,2% seulement pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire la grille des tarifs attachée aux occupations commerciales du Domaine Public de 2016 et dit que celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que les modalités de mise en œuvre jointes en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE la grille des tarifs afférents aux droits de voirie applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : ADOPTE les modalités de mise en œuvre de ces tarifs.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville, selon les imputations mentionnées sur les tarifs ci-après annexés.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST – DIRECTION RESEAUX – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC EN RAISON DES CHANTIERS DE TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que cette redevance est due par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRDF et ErDF) ou de transport (GRT-gaz et RTE) au profit de la collectivité gestionnaire de la voirie.

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour l'année 2016 et les années suivantes.

Il propose également de prendre pour montant de la redevance, la limite du plafond définie aux articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 – article 70323 – fonction 822.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil-7 rue Catherine Puig-93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -
APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES SUR LA
RETROCESSION D'UN DROIT AU BAIL DU LOCAL
COMMERCIAL SITUE 6 RUE JULES PRINCET**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis le droit au bail d'un local commercial sis 6 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois par la délibération n°6 en date du 27 janvier 2016, formant le lot 56 et les mille trois cent quatre-vingt onze/dix millièmes (1391/10000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales aux prix de soixante dix mille euros (70.000 €) conformément à la déclaration de cession d'un droit au bail commercial soumis au droit de préemption.

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 17 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 la commune doit rétrocéder dans un délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux

VU le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 6 rue Jules Princet à Aulnay-sous-Bois.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges par lequel doit être préservée ou développée la diversité commerciale notamment à travers les commerces de détail et de proximité conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU les articles L214-2, R214-11, R214-12 du Code de l'Urbanisme,

VU le cahier des charges rédigé en vue 6 rue Jules Princet à AULNAY SOUS BOIS,

Article 1 APPROUVE le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession du droit au bail au 6 rue Jules Princet.

Article 2 AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures afin de trouver un repreneur à ce droit au bail.

Article 3 PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Mme le Trésorier Principale de Sevrans.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MARCHÉS FORAINS – CONTRAT D’AFFERMAGE GESTION ET EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS - RÉVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ET DES PÉNALITÉS – PERIODE 2016/2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-2, L. 2121-29, et L. 2331-3 ;

VU la délibération n° 39 du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 attribuant la Délégation de service public des marchés forains de la ville à la Société MANDON ;

VU la délibération n°19 en date du 27 mai 2015 approuvant l’avenant n°2 modifiant les articles 16, 17 et 18 du contrat d’affermage du 10 octobre 2013, convenant d’une révision annuelle et portant révision des tarifs de droits de place, de la redevance et des pénalités pour la période allant du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 ;

VU le calcul de K indice de révision tarifaire en date du 22 avril 2016 transmis par la société MANDON.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que par la délibération n°39 en date du 19 septembre 2013, la collectivité a délégué la gestion de ses marchés forains à la société MANDON, dans le cadre d’un contrat d’affermage ;

CONSIDERANT qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant des tarifs des droits de place, de la redevance et des pénalités prévues aux article 16, 17, 18 et 20 dudit contrat d’affermage tel que modifié par l’avenant n°2 susvisé;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE la révision des tarifs des droits de place, de la redevance et des pénalités pour la période 2016 - 2017, conformément aux stipulations du contrat de délégation susvisé ;

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que les tarifs des droits de place figurant à l'article 16-1 du contrat d'affermage augmenteront ainsi en fonction d'un coefficient de 1,019 appliqué sur le dernier tarif connu,

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que les pénalités figurant à l'article 20 du contrat d'affermage augmenteront en fonction de la même formule de calcul, d'un coefficient de 1,019 appliqué sur les derniers montants connus ;

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que la redevance figurant à l'article 17 du contrat d'affermage augmentera en fonction de la même formule de calcul, d'un coefficient de 1,019 appliqué sur les derniers montants connus, telle que prévue à l'article 18 du contrat d'affermage ;

ARTICLE 5 :

PRÉCISE la présente révision tarifaire n'impactera pas les tarifs appliqués au nouveau marché forain dénommé le « marché MITRY/AMBOURGET » sis bâtiments 19, 20 et 21 de la résidence MITRY jusqu'à la ligne médiane de la rue du 8 Mai 1945 à Aulnay-sous-Bois ;

ARTICLE 6 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevran.

ARTICLE 7 :

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Objet : **DIRECTION DE L'HABITAT – REGLEMENT INTERIEUR
DES LOGEMENTS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL –
ADOPTION D'UN ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération n° 23 en date 27 mai 2015 relative à l'adoption d'un règlement intérieur pour les logements appartenant au domaine privé de la Commune, afin de fixer les règles de vie en collectivité.

CONSIDERANT que certains articles de ce règlement intérieur nécessitent d'être modifiés ou complétés afin de mieux fixer les règles de vie, d'hygiène et de sécurité applicables aux immeubles collectifs et d'éviter les incivilités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un additif au règlement intérieur des logements communaux complétant ou modifiant certains de ses articles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'additif au Règlement Intérieur des logements appartenant au domaine privé communal, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : EDUCATION – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT - INSTITUTION L'ESPERANCE.

VU l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relative à la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat,

VU les délibérations n° 2 du 24 septembre 1998 et n°7 du 24 juin 2015 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'institution privée l'Espérance, établissement sous contrat d'association.

VU la convention du 10 juillet 2015 signée avec l'Institution l'Espérance pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier, par avenant, le quatrième alinéa de l'article 2 de ladite convention relatif au montant annuel de la participation financière versé par la ville et défini chaque année par délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant annuel par élève applicable pour l'année 2015-2016.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant annuel de participation aux charges de fonctionnement de l'Institution l'Espérance à 600 €, par élève aulnaysien, soit un montant total de 71 400€ pour l'ensemble des enfants scolarisés cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE le montant de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'Institution l'Espérance à 600€ par élève aulnaysien pour l'année 2015-2016.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et tous documents y afférent.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Mme BELMOUDEN NE PARTICIPE PAS AU VOTE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : EDUCATION – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le maire expose à l'Assemblée que la Ville a répondu favorablement à l'appel à projet concernant la mise en place du dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE).

Le 22 septembre 2011 une convention tripartite a été signée entre le Département de la Seine Saint Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Saint Denis et la Ville.

Ce dispositif est une action éducative départementale à l'initiative du Conseil Départemental et associant la Direction Académique et les villes du département pour la mise en place de projets locaux concernant l'accueil des collégiens en situation d'exclusion temporaire.

Ce partenariat tripartite permet aux projets mis en place localement de lutter de façon plus efficace contre le décrochage scolaire.

Les objectifs de ce dispositif sont de favoriser la continuité scolaire et éducative, de prévenir le décrochage scolaire, d'éviter l'errance des élèves exclus et de proposer un lieu d'accueil avec un cadre sécurisant et bienveillant.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville s'est engagée à mener un travail autour de la citoyenneté, à permettre l'encadrement des élèves temporairement exclus par des adultes qualifiés, à faire de la libre adhésion et de l'implication des parents et des enfants une priorité, à privilégier la complémentarité des rôles de chacun au sein de la communauté éducative et à organiser le pilotage local du projet d'accueil des élèves temporairement exclus.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre cette action,

CONSIDERANT la décision de la commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 10 décembre 2015, d'attribuer une subvention de 22 700 euros en faveur du dispositif local d'accompagnement des collégiens temporairement exclus à la Ville pour l'année 2015-2016.

CONSIDERANT la nécessité de signer l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil Départemental et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale pour l'année 2015-2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil départemental de la Seine Saint Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Saint Denis, l'avenant n°1 à la convention relative à l'accueil des collégiens temporairement exclus pour l'année 2015/2016.

ARTICLE 2 : DIT que la recette sera inscrite au budget : Chapitre 74- article 7473- fonction 522

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : EDUCATION – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment les articles R.212-7 à R.212-18,

VU la délibération n°1 en date du 23 avril 2009 relative à l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés,

VU le courrier préfectoral en date du 5 février 2016 proposant de fixer le montant mensuel de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés (IRL) à 234 euros.

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article R.212-9 du code de l'Education, le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'Education Nationale et du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le montant mensuel de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés à 234 euros.

ARTICLE 2 : DIT que ce montant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 avec effet rétroactif et jusqu'à nouvelle modification.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

VU l’article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions de financement Prestation de Service Unique signées avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis en 2013 et 2014 au bénéfice des 17 établissements Petite Enfance de la ville et arrivées à terme le 31 décembre 2015,

VU la proposition de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de renouveler ces conventions pour une durée d’un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, cette période devant être mise à profit par la Ville pour adapter son offre aux besoins des familles dans le respect de la réglementation CNAF,

CONSIDERANT l’intérêt pour la Ville de continuer à bénéficier des subventions Prestation de Service Unique de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, les Conventions d’Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique N°16-009 – N°16-010 - N°16-011 - N°16-012 - N°16-013 - N°16-014 - N°16-015 - N°16-016- N°16-017 - N°16-018 - N°16-019 N°16-020 - N°16-021 - N°16-022 - N°16-023- N°16-024 – N°16-025.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 70- Nature 7478 - Fonction 64.

ARTICLE 3 : DIT que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran, à M. le Directeur Général de la Caisse d’Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Objet : **AFFAIRES CULTURELLES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «CERCLE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA REGION D'AULNAY»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par courrier par l'association «Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay »

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt du projet d'exposition porté par l'association «Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay »

CONSIDERANT le montant demandé, à hauteur de 4 000 euros

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay pour son projet d'exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association **Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay**

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745, fonction 33.

ARTICLE 3 : DIT qu'information en sera faite à l'association concernée

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : AFFAIRES CULTURELLES – VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VNR (VOIES DE LA NOUVELLE RUE) POUR L'ORGANISATION DU BATTLE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par courrier par l'association VNR (Voies de la Nouvelle Rue) dans le cadre de l'organisation du battle VNR édition 2016,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt du projet porté par l'association VNR (Voies de la Nouvelle Rue)

CONSIDERANT que l'association VNR (Voies de la Nouvelle Rue) a pour but de promouvoir la culture hip hop à travers une démarche éducative et un projet pédagogique, notamment par l'organisation d'un battle,

CONSIDERANT le montant demandé, à hauteur de 20 000 euros,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros l'association VNR (Voies de la Nouvelle Rue) pour l'organisation de l'édition 2016 du battle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à l'association «Voies de la Nouvelle Rue»

ARTICLE 2

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6574, fonction 33.

ARTICLE 3

DIT qu'information en sera faite à l'association concernée

ARTICLE 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **SENIORS RETRAITES - FOYERS RESIDENCES LES CEDRES ET LES TAMARIS – REVISION DE LA TARIFICATION DES LOGEMENTS**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté n° 2016-120 du 13 avril 2016 du Conseil Départemental fixant les tarifs journaliers des Foyers Logements « les Cèdres » et « les Tamaris à compter du 1^{er} mai 2016,

CONSIDERANT que cet arrêté fixe les prix de journée à 17,50 € pour un F1 et à 27,03 € pour un F2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

ADOpte les tarifs journaliers de 17,50 € pour un F 1 et de 27,03 € pour un F 2 pour les foyers-logements les Cèdres et les Tamaris, à compter du 01/05/2016,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier,

ARTICLE 3 :

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7066 - Fonction 611.

ARTICLE 4 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevran.

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SENIORS RETRAITES - FOYERS RESIDENCES TARIF DES CHAMBRES D'ACCUEIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que les foyers-résidences les Cèdres et les Tamaris disposent chacun de 3 chambres d'accueil,

CONSIDERANT que ces chambres permettent d'accueillir les familles et amis des résidents lors de leur visite,

CONSIDERANT qu'une participation financière est demandée par nuit et par chambre,

CONSIDERANT que par délibération du n° 8 du 13 septembre 2012 la Ville a fixé la participation financière à 15 € la nuitée montant qui n'a fait l'objet d'aucune réévaluation depuis,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tarif de 20 € par nuitée pour les chambres d'accueil sises au sein des Foyers Résidences les Cèdres et les Tamaris,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : ADOPTE la participation financière de 20 € par nuitée,

Article 2 : DIT que la nouvelle participation financière prendra effet au 1^{er} mai 2016,

Article 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7083 - Fonction 611.

Article 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevrans.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - SIRESCO - POUR LA PREPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DU 29 AOUT AU 18 DECEMBRE 2016 INCLUS**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective - SIRESCO - a fait part à la Ville de ses besoins pour la préparation et la fourniture des repas en liaison froide, compte tenu de son projet de rénovation à savoir la restructuration de son entité de production culinaire pour une période de quatre mois, soit du 29 août au 18 décembre 2016 inclus.

Par conséquent, il fait appel à la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour garantir la continuité du service.

Il a ainsi sollicité le service de la restauration municipale afin que la Ville puisse lui fournir les repas scolaires destinés aux adultes encadrants et élèves des écoles primaires communales (maternelles et élémentaires), les repas adultes destinés aux foyers et au portage à domicile, ainsi que les repas des Centres de Loisirs destinés aux adultes et aux enfants pendant les vacances scolaires, y compris les goûters.

Le maire demande en conséquence à l'assemblée son accord pour la préparation et la fourniture des repas en liaison froide au SIRESCO, et lui propose à cet effet d'approuver et de l'autoriser à signer une convention, jointe en annexe à la présente délibération, précisant tous points utiles.

Ladite convention prendra effet à compter du 29 août au 18 décembre 2016 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : ADOPTE le tarif proposé dans la convention

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention annexée à la présente, à passer avec le SIRESCO

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 011 - Article 70671 - Fonction 251 et au budget restauration extra-scolaire, chapitre 70, article 7067, fonction 20.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **SPORTS – CANAL DE L'OURCQ « ETE 2016 » – ACCES A L'ESPACE D'ACTIVITES AQUALUDIQUES - TARIFICATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la mise en place d'un parc nautique urbain sur le Canal de l'Ourcq du 9 juillet au 22 juillet 2016 dans le cadre des activités « Eté 2016 » constitué des activités suivantes : Embarcations, Canots, Kayaks, Barques Pédal'eaux, Mini Pédal'eaux (enfants), Balades Zodiac (familles), Initiation Pilotage Mini Zodiac (jeunes),

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la Ville développe avec ces équipements des actions de loisirs sportifs et éducatifs à l'intention des différents publics aulnaysiens et qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer des droits d'accès à compter du 9 juillet 2016 aux activités situées au Canal de l'Ourcq :

- 1 €bateaux à rames
- 1,50 € bateaux à moteur

Ces droits comprennent la mise à disposition du matériel et du gilet de sauvetage qui permettra d'accéder aux engins de navigation pour une durée de 30 minutes.

La gratuité de l'accès au Parc Nautique Urbain sera accordée pour les effectifs encadrés par les différentes structures ou établissements de la ville, les centres de loisirs, structures jeunesse et clubs loisirs à condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ADOPTE l'application des tarifs précités proposés à compter du 9 juillet 2016,

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - article 70632 - Fonction 414,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

objet : **SPORTS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2016**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001;

VU les demandes formulées par les associations sportives aulnaysiennes auprès de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'en partenariat avec les clubs sportifs, la Ville peut apporter, au titre de leurs fonctionnements, son soutien financier à leurs actions d'intérêt général suivant le cadre défini par la Charte locale du sport,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux Associations Sportives figurant sur les listes ci-annexées, au titre de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 :

DÉCIDE d'allouer les subventions aux Associations Sportives figurant sur la liste ci-annexée,

Article 2 :

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

Article 3 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES – SIGNATURE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT le rôle que jouent les associations sportives aulnaysiennes dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune,

CONSIDÉRANT que les associations sportives aulnaysiennes agissent depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune en faveur du développement du sport et des activités physiques et sportives dont elles assurent la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des équipes au plan international, national et régional, tout en développant la pratique accessible à tous. Leur existence et leurs activités présentent ainsi un intérêt général pour la commune,

CONSIDÉRANT que la Ville entend poursuivre, avec ces associations, son partenariat tel que défini dans le cadre des conventions de partenariat conclues entre la Ville et les associations suivant la délibération n°52 du conseil municipal du 16 décembre 2015,

En complément des conventions de partenariat annuelles qui définissent les modalités de versement des aides attribuées aux associations sportives, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec celles-ci pour une durée de trois années et à l'autoriser à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs ci-annexées à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes pour une durée de trois années,

Article 2 : AUTORISE le Maire à les signer,

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DU « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) » - ANNEE 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les demandes de subventions de différentes associations locales au titre de leur projet en lien avec les services municipaux pour les habitants,

VU le nouveau Contrat de Ville signé avec l'Etat le 22 octobre 2015 qui prévoit qu'un Fonds d'Initiative Associative (FIA) soit mis en place dans le cadre des programmations annuelles,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en accord avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, assure temporairement le portage du Fonds d'Initiative Associative pour les programmations 2015 et 2016, et qu'une subvention de 19 000 € lui a été versée en ce sens pour l'année 2016 par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois abonde au Fonds d'Initiative Associative à hauteur de 20% (5000 €), portant à 24 000 € l'enveloppe globale dédiée à ce fonds,

CONSIDERANT que la Commission d'examen des projets déposés au titre du Fonds d'Initiative Associative a validé 20 projets pour l'année 2016,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations au titre du « Fonds d'Initiative Associative » de l'année 2016 et figurant sur le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations au titre du Fonds d'Initiative Associative pour l'année 2016 selon la liste ci-annexée,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 67458, fonction 0251.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférent, comme les conventions de partenariat.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

SUBVENTIONS « FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE »		
1	Amis pour la vie	1900,00 €
2	Melting Pote	1900,00 €
3	Association Franco-Tamoule	500,00 €
4	Jardin Ensauleillé	1000,00 €
5	6 ^{ème} sens	0
6	Espoir au cœur de Mitry	1000,00 €
7	Donner une chance	1000,00 €
8	Amis de la Gendarmerie	1000,00 €
9	LADD	0
10	Planète Culture	500,00 €
11	Mission Ville	1500,00 €
12	Association Développement Chanteloup	1900,00 €
13	Lumière	1900,00 €
14	ARPEJ	0
15	AHDESCAP	1900,00 €
16	CYBERTECH	1900,00 €
17	Colis du Cœur	1500,00 €
18	Tennis Club Rose des Vents	1500,00 €
19	Relations Urbaines Emergentes	500,00 €
20	Aulnay Saule	1900,00 €
21	Vivre son quartier	700,00 €
	TOTAL	24000,00 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir au titre de l'année 2016 et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2016 selon la liste ci-annexée,

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

ARTICEL 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

N°	Nom de l'association	Subvention de fonctionnement 2016
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES		
1	ADIOT - Animation Développement Informations Organisation Transmission	800 €
2	ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole d'Aulnay-sous-Bois et ses environs	350 €
3	ARPED - Association Régionale de Parents d'Enfants Déficiants	200 €
4	ALF - Atelier de la Langue Française	450 €
5	Bibliothèque Sonore '93'	1 400 €
6	FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés	200 €
7	Fil d'Ariane France (le)	350 €
8	Partage et Solidarité	2 500 €
9	Restaurants du cœur (les)	2 000 €
10	Secours Populaire	3 000 €
11	Secours Catholique	2 500 €
12	Sixième Sens Prod	150 €
13	SFCB - Société Française de la Croix Bleue Section Aulnay	150 €
14	SOLID'R	1 200 €

15	Scouts et Guides de France	500 €
16	UNAFAM 93 - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	150 €
17	Voir Ensemble Groupe Seine saint-Denis	150 €
18	Le Jardin Energie	300 €
19	Randonnée Evasion Découverte (RED)	200 €
20	Keep Smile	200 €
21	Association pour la Recherche Pédagogique et le Jeunesse - ARPEJ	1 400 €
22	(le) Jardin Ensauleillé	250 €
23	Dogon Bois de Grâce	450 €
	SOUS-TOTAL	18 850 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES ET ANCIENS COMBATTANTS		
1	731 ^{ème} section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Sevran	150 €
2	ACPG / CATM - Association des Combattants et Prisonniers de guerre / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Seine Saint-Denis	350 €
3	FNACA - Comité Local d'Aulnay-Sous-Bois de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	650 €
4	Les Amis de la Gendarmerie	350 €
5	UNP 93 – Union Nationale des Parachutistes Seine Saint Denis	150 €
6	UDRAC - Union des Résistants et Anciens Combattants	350 €
	SOUS-TOTAL	2 000 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES		
1	ACE - Action Catholique des Enfants de Seine Saint-Denis	400 €
2	Amicale des Anciens d'Aulnay PSA Peugeot Citroën Auto	400 €
3	ASA - Amicale Scrabble Aulnay	200 €
4	AVA - Amicale des Vieux Aulnaysiens	400 €
5	Arts (les)	500 €
6	Amis de Nonneville (les)	1 300 €

7	Association de Culture Portugaise d'Aulnay-Sous-Bois Rosa dos Ventos	1 700 €
8	Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA	450 €
9	Association Aulnaysienne Véhicules Anciens A.A.V.A	300 €
10	Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville	450 €
11	ASSETEC - Association pour l'Enseignement de la Technologie	250 €
12	AKASB - Association Khmère Aulnay Sous Bois	400 €
13	AMJD - Association Modern' Jazz Danse	450 €
14	AMAPP - Association Musicale Aulnaysienne pour les petits	850 €
15	APSA - Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens	450 €
16	Association Planète Culture	800 €
17	ASCME - Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs	500 €
18	ASPMA - Association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay-Sous-Bois	450 €
19	Arts et danses SABA	500 €
20	Atelier théâtre SABA	500 €
21	AAM – Aulnay-Ass-Mat	450 €
22	La ALDEA	500 €
23	Aulnay Yad Dance	450 €
24	Atelier du Laque d'Aulnay	100 €
25	Aulnay Country Line Danse ACLD	200 €
26	Aulnay Environnement	150 €
27	CCIAN - Centre Communautaire Israélite D'Aulnay-Sous-Bois Nord	900 €
28	CAHRA - Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay	2 000 €
29	Changer d'Airs	200 €
30	Claquettes en Folie	350 €
31	Cybertech	500 €
32	Club Question Pour Un Champion d'Aulnay-sous-Bois	250 €
33	Les Maxou's	500 €
34	Danse et Plus	400 €
35	Danses et Rythmes	400 €
36	Génération @ssmat	500 €

37	Espérance Musulmane de la Jeunesse Française EMJF	2 000 €
38	Lumière	2 000 €
39	O'Ludoclub	950 €
40	Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France - FGRCF	150 €
41	PICA - Photo-Images Club Aulnaysien	850 €
42	Roy de Chœur - Ensemble Vocal	200 €
43	Horizon Cancer	200 €
44	Tours et Détours loisirs	200 €
45	UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €
46	Association des Bretons d'Aulnay-sous-Bois et de la Région	100 €
47	Orchestre d'Harmony du Conservatoire d'Aulnay	3 500 €
48	La Moune	100 €
49	Zik Fam Kreol	150 €
50	Association des ressortissants de Sira Doundou et Villages environnants	500 €
51	Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne - AAHFH	500 €
	SOUS-TOTAL	31 000 €
	TOTAL GENERAL	51 850 €

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA C.N.R.A.C.L. (F.N.P.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a pour mission de participer au financement des actions arrêtées par les collectivités locales dans le cadre de leur démarche de prévention,

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter cette aide dans le cadre de sa démarche de prévention des risques psychosociaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière du F.N.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du FNP de la CNARCL et à signer tous les documents afférents,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au Budget de la Ville, au Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction 12.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR CERTAINS MARCHES RELATIFS A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois proposent de constituer un groupement de commandes en vue de procéder à la passation des consultations suivantes :

- Billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel communal et du CCAS - Année 2017 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2020.

- La gestion des frais de soins relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que le recours contre tiers pour la Commune et le Centre Communal d'Action Social de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2016, et renouvelable éventuellement en 2017, 2018, et 2019.

CONSIDERANT que la Ville et le C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour procéder à ces consultations ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport ;

CONSIDERANT qu'ainsi, la Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement, et sera chargée outre la procédure de passation de signer les marché, de les notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur ;

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ladite convention constitutive et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, établie entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois pour les marchés cités ci-après :

- Billets d'avion pour les congés bonifiés du personnel communal et du CCAS - Année 2017 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2020.

- La gestion des frais de soins relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que le recours contre tiers pour la Commune et le Centre Communal d'Action Social de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2016, et renouvelable éventuellement en 2017, 2018, et 2019.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Article 3 : ADRESSE ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Article 4 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Objet : **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A L'USAGE DES FAMILLES POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°28 en date du 24 juin 2015 relative au règlement intérieur à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires et périscolaires et la restauration scolaire,

VU le marché de prestation de service passé avec l'association « l'IFAC » pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des activités périscolaires.

CONSIDERANT la nécessité de préciser ou de clarifier, certains éléments du règlement, notamment les modalités d'inscription et de facturation en lien avec les missions confiées au prestataire chargé de l'organisation des activités péri et extrascolaires,

CONSIDERANT, notamment, que des temps d'échanges et de réflexion ont été organisés avec les services de la ville et des représentants de parents d'élèves pour une lecture partagée et plus compréhensible pour les familles.

CONSIDERANT qu'il convient également de préciser les engagements respectifs des personnels encadrants, des enfants et de leur famille, ainsi que les conditions d'accueil des enfants pour permettre un bon fonctionnement des structures et un accueil de qualité des enfants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le nouveau règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités péri et extrascolaires et la restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le nouveau règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les activités péri et extrascolaires et la restauration scolaire ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2016 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2016

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 53 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant prolongation des conventions de partenariat 2015 sur les quatre premiers mois de l'année 2016 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association :

- **MENAGE JARDIN SERVICES** sur le territoire Aulnaysien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec l'association précitée et de contribuer à son action au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif la Ville détermine le montant restant de la subvention de fonctionnement qui lui est allouée en tenant compte des acomptes versés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à chaque association au vu notamment des Budgets et Plans de trésorerie 2016 qu'elle a fournis,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville à cette association doit faire l'objet de convention telle que celle annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer le solde de la subvention 2016 à l'association :

- **MENAGE JARDIN SERVICES**

Conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente,

Article 2 : APPROUVE la convention de partenariat 2016 avec l'association :

- **MENAGE JARDIN SERVICES**

Telle qu'annexée à la présente

Article 3 : AUTORISE le Maire a signé la convention et tous les documents y afférents.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 voté en séance du 6 avril 2016.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

ARTICLE 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	-30 993,00	
Chapitre 022		-30 993,00	
60632	Fournitures de petit équipement	1 032,37	
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	
61558	Entretien et réparations - autres biens mobiliers	-3 600,00	
617	Etudes et recherches	-4 000,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires - divers	1 000,00	
Chapitre 011		-4 567,63	
73924	Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France	-33 650,00	
Chapitre 014		-33 650,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	4 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	3 600,00	
Chapitre 67		7 600,00	
7411	D.G.F. - Dotation forfaitaire		-64 643,00
Chapitre 74			-64 643,00
7713	Libéralités reçues		63 032,37
Chapitre 77			63 032,37
Sous-total mouvements réels		-61 610,63	-1 610,63
Mouvements ordre			
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00	
Chapitre 023		60 000,00	
Sous-total mouvements ordre		60 000,00	0,00
Total section		-1 610,63	-1 610,63

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
024	Produits des cessions d'immobilisations		300 000,00
Chapitre 024			300 000,00
10226	Taxe d'aménagement	2 358,00	
Chapitre 10		2 358,00	
1342	Amendes de police		-12 873,00
1345	Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	32 419,00	
Chapitre 13		32 419,00	-12 873,00
2031	Frais d'études	7 000,00	
Chapitre 20		7 000,00	
2115	Terrains bâtis	252 350,00	
21318	Constructions - autres bâtiments publics	-7 000,00	
2184	Mobilier	30 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	
Chapitre 21		305 350,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 048 500,00	1 048 500,00
Chapitre 27		1 048 500,00	1 048 500,00
45411	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	588,00	
Chapitre 4541		588,00	
45421	Travaux effectués d'office pour compte de tiers		588,00
Chapitre 4542			588,00
Sous-total mouvements réels		1 396 215,00	1 336 215,00
Mouvements ordre			
021	Virement de la section de fonctionnement		60 000,00
Chapitre 021			60 000,00
Sous-total mouvements ordre		0,00	60 000,00
Total section		1 396 215,00	1 396 215,00
TOTAL GENERAL		1 394 604,37	1 394 604,37

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : CREATION DU FONDS DE DOTATION « ENSEMBLE POUR AULNAY-SOUS-BOIS »

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie créant les fonds de dotation, complétant ainsi les outils juridiques dédiés au mécénat, et notamment son article 140,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009, relatif aux fonds de dotation, modifié par le décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015,

VU la délibération n° 13 du 15 octobre 2014 définissant un cadre préalable à la création d'un fonds de dotation,

VU la délibération n° 46 du 6 avril 2016 portant modification de la désignation des membres représentant la collectivité au sein du Club des Partenaires d'Aulnay-sous-Bois, association co-fondatrice du Fonds de Dotation « Ensemble pour Aulnay-sous-Bois »,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un Fonds de dotation permettant de dégager de nouveaux financements pour des actions d'intérêt général afin de collecter par tous les moyens, auprès de partenaires privés, notamment des entreprises, des fonds, biens ou droits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

CONSIDERANT la volonté de certains partenaires extérieurs, dont l'association du Club des Partenaires d'Aulnay-sous-Bois, de mettre en synergie les moteurs économiques locaux et le milieu associatif aulnaysiens pour soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs menés sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la création d'un fonds de de dotation territorial nommé « Ensemble pour Aulnay-sous-Bois », afin de promouvoir l'image de la ville, la politique culturelle et sportive ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un fonds de dotation territorial nommé « Ensemble pour Aulnay-sous-Bois ».

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE - RECONDUCTION DU VERSEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) DANS LE CADRE DES ACTIONS MENEES SUR LA VILLE POUR L'ANNEE 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note explicative, annexée à la présente délibération.

VU le rapport d'activité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit 2015 joint à la présente délibération.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis, sollicite auprès de la commune d'Aulnay-Sous-Bois, le versement d'une subvention de 3000 € au titre de l'année 2015. Il s'agit d'assurer une permanence téléphonique d'information juridique au bénéfice des personnes âgées et ou handicapées.

CONSIDERANT que le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public), représenté par Monsieur Renaud Le Breton de Vannoise, Président du CDAD - Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier, que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'octroi de la subvention au CDAD, d'un montant de 3 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

DECIDE d'allouer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, dans le cadre des actions menées en 2015,

Article 2

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 65, article 65737, fonction 110.

Nom de l'Association	Descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
Conseil Départemental de l'Accès au Droit CDAD 93.	1) Tenues de permanences juridiques et de permanences téléphoniques d'informations juridiques par un juriste et un avocat. 2) Permanences téléphoniques et informations juridiques au bénéfice des personnes âgées.	3000 €
	TOTAL	3000 €

Article 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 4 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE – DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ACTION 2016 – AU TITRE DU PACTE DE SECURITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D’EMPLOI DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION AU PROFIT DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE POLICE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 34 du 6 avril 2016 sollicitant une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la mise à disposition et emploi des images issues des caméras du système de vidéo protection au profit de la Préfecture de Police,

CONSIDERANT l’appel à projet lancé par la direction de la sécurité et des services du cabinet de la Préfecture, destiné à financer la réalisation d’actions de prévention de la délinquance par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), volet vidéo protection – Pacte de Sécurité,

CONSIDERANT que cette action entre dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) incluant la vidéo protection (article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007), la Ville d’Aulnay Sous Bois sollicite Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour l’attribution d’une subvention de 188 815, 00 € Hors Taxe au titre du F.I.P.D pour l’année 2016 – Pacte de Sécurité, correspondant au travaux de raccordement - Déport sur le réseau du Plan de Vidéoprotection Pour Paris (PVPP) de la Préfecture de Police.

CONSIDERANT que le système de vidéo protection de la commune dispose d’un CSU, qu’il est opportun de le raccorder au dispositif PVPP, permettant ainsi au commissariat d’Aulnay-Sous-Bois et à la DTSP 93 (Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité) ainsi que les autres salles de commandement la possibilité d’accéder aux images de la commune et qu’à ce titre, il y a lieu de passer une convention entre la ville d’Aulnay Sous Bois et la Préfecture de Police définissant les conditions de mise à disposition et d’emploi des images issues des caméras du système de vidéo protection de la commune au profit des services de la Préfecture de Police.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé du Maire et sur sa proposition.

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, représenté par Monsieur GALLI, Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 1 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION AMENAGEMENT – SECTEUR PSA – APPROBATION D’UN ACCORD CADRE AVEC LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le projet d’Accord Cadre ci-annexé,

CONSIDERANT l’engagement d’Aulnay-sous-Bois dans le projet du Grand Paris à travers le Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que le site PSA est situé à un emplacement stratégique par sa proximité avec la future gare du réseau Grand Paris Express,

CONSIDERANT l’intégration de la ville d’Aulnay-sous-Bois dans la Métropole du Grand Paris, depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT les engagements pris par l’Etat lors du Comité Interministériel du 15 octobre 2015 de mettre en place un Contrat d’Intérêt National (CIN) « Corridor aéroportuaire entre Le Bourget et Roissy » et de créer une Opération d’ d’Intérêt National (OIN) sur le site PSA, au cœur du projet de CIN et de créer une OIN sur l’ancien site PSA,

CONSIDERANT l’intérêt pour la commune de maîtriser le devenir de ce secteur par un aménagement global,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

La délibération n°59 du 16 décembre 2015 est retirée.

ARTICLE 2

APPROUVE les termes de l’Accord Cadre avec la Préfecture de Région et la Préfecture de Seine-Saint-Denis,

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’Accord Cadre, dont le projet est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION AMENAGEMENT – SECTEUR PSA –
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES
MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-2 relatif aux modalités de la concertation et les articles L. 311-1 et suivants et R. 300-1 relatifs à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par Décret le 27 décembre 2013,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 de prise en considération d'une opération d'aménagement et de délimitation des terrains concernés par un sursis à statuer,

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 21 mai 2014 prescrivant la mise en révision générale du PLU,

VU la délibération n° 55 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 approuvant le PLU révisé,

CONSIDERANT l'engagement d'Aulnay-sous-Bois dans le projet du Grand Paris à travers le Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT l'intégration de la ville d'Aulnay-sous-Bois dans la Métropole du Grand Paris, depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT les engagements pris par l'Etat lors du Comité Interministériel du 15 octobre 2015 de mettre en place un Contrat d'Intérêt National (CIN) « Corridor aéroportuaire entre Le Bourget et Roissy » et de créer une Opération d'Intérêt National (OIN) sur le site PSA, au cœur du projet de CIN,

CONSIDERANT que le site PSA est situé à un emplacement stratégique par sa proximité avec la future gare du réseau Grand Paris Express,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois en cours de révision comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation en faveur de la création d'un nouveau quartier sur le site PSA,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maîtriser le devenir de ce secteur par un aménagement global,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement :

- permettre l'émergence d'un projet urbain cohérent sur l'ensemble du site qui favorise l'hybridation fonctionnelle,
- créer des liaisons entre le site et son environnement, pour connecter le quartier au reste de la ville, à la future gare du Grand Paris Express et faciliter les

- déplacements entre les pôles économiques proches et l'accès par le sud pour une meilleure liaison avec les quartiers habités;
- Relancer l'activité économique en permettant d'attirer de nouvelles entreprises ;
 - Valoriser l'entrée de ville : le site constitue une vitrine à mettre en valeur ;
 - Mettre en valeur l'histoire du site ;
 - Valoriser le cadre de vie et l'environnement urbain ;
 - Rendre le site attractif en permettant le renouvellement urbain et fonctionnel et en proposant des espaces pour les activités, l'habitat, la formation, les loisirs, etc. ;
 - Favoriser la mixité fonctionnelle, notamment dans les quartiers de logements ;
 - Proposer une offre de logements de qualité et variée (taille, accession, etc.) ;
 - Proposer une offre d'équipements et de services adaptée à la création d'un nouveau quartier ;
 - Pacifier les boulevards qui bordent le site et y développer une façade urbaine ;
 - Valoriser la qualité environnementale du site et assurer une continuité paysagère et écologique avec les parcs du Sausset et Robert Ballanger ;
 - Proposer des liaisons douces à l'intérieur et vers l'extérieur du site.
 - Adapter les lignes de transports en commun à ce nouveau quartier afin d'assurer la desserte du site depuis le reste de la ville.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les études d'urbanisme afin d'approfondir le projet d'aménagement permettant d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs précisés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 300.2 II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT que cette concertation s'établira selon les modalités suivantes :

- des réunions publiques auront lieu,
- des informations régulières seront données par : une exposition, des articles d'information dans le journal municipal, sur le site internet de la ville,
- un registre sera mis à la disposition du public au Centre Administratif de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

La délibération n°60 du 16 décembre 2015 est retirée.

ARTICLE 2

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,

ARTICLE 3

DECIDE d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- des réunions publiques auront lieu,
- des informations régulières seront données par : une exposition, des articles d'information dans le journal municipal, sur le site internet de la ville,
- un registre sera mis à la disposition du public au Centre Administratif de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci.

ARTICLE 4

DECIDE de charger Monsieur Le maire de mener la concertation,

ARTICLE 5

DECIDE de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

ARTICLE 6

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur

ARTICLE 7

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 8

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL –
APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D’UNE
PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d’Urbanisme d’Aulnay-sous-Bois approuvé le 24 janvier 2008, et modifié le 24 septembre 2009, le 23 septembre 2010, le 7 juillet 2011, le 22 mars 2012, le 17 octobre 2013, le 19 décembre 2013, le 27 janvier 2014 et révisé le 16 décembre 2015,

CONSIDERANT l’objectif de mise en réseau des espaces verts inscrit dans le PADD approuvé le 16 décembre 2015 ainsi que le principe de création de corridors écologiques le long des autoroutes,

CONSIDERANT sa traduction règlementaire consistant en une marge de recul de 35m inscrite dans le règlement du PLU le long de l’autoroute A1,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de créer une zone tampon entre l’autoroute A1 et le futur site de maintenance et de remisage ainsi que de maintenir l’emprise actuelle des voies ferrées sur Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que le positionnement du SMR/SMI sur le site de PSA est arrêté pour une surface globale de 20ha,

CONSIDERANT les six voies existantes au Nord du site de PSA conservées mais n’accueillant pas de gare de ferroustage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

La délibération n°62 du 16 décembre 2015 est retirée,

ARTICLE 2

APPROUVE la saisine de l’Etablissement Public Territorial où la compétence sur le PLU a été transférée au 01/01/2016 et l’invite à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU d’Aulnay-sous-Bois afin d’élargir la marge de recul le long de l’autoroute A1 et de créer un espace vert planté,

ARTICLE 3

DIT que conformément à l'article L153-47, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon des modalités qui seront définies par le Conseil Territorial,

ARTICLE 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis.

ARTICLE 5

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **URBANISME - SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 16 ET 18 RUE ROGER SALENGRO A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU les délibérations n° 25 du 05/07/2012 et n° 16 du 18/10/2012 portant sur les conditions de rachat auprès de l'EPFIF des deux pavillons situés 16 et 18 rue Roger Salengro aux termes de la convention d'intervention foncière signée en octobre 2008,

VU la délibération n°17 du 25/03/2015 portant approbation du principe de cession des propriétés communales dont les 16 et 18 rue Roger Salengro avec la signature de promesse de vente,

VU la délibération n° 13 du 23/09/2015 approuvant la cession des deux pavillons situés 16 et 18 rue Roger Salengro au prix de 450 000 € au profit de la société représentée par son gérant M.....,

VU la demande de désistement de cette société en date du 04/12/2016

VU la délibération n°63 du 16/12/2015 autorisant la signature de l'acte authentique au profit de la SCI

VU la signature de la promesse de vente en date du 09/02/2016 au profit de la SCI représentée par son gérant M.....

VU la notice explicative,

CONSIDERANT que les deux pavillons ont été préemptés, l'un par la commune le 10/03/2009 et le second par l'EPFIF le 27/09/2010 en vue de créer du logement,

CONSIDERANT que ces deux pavillons ont fait l'objet de squat et de dégradations et qu'ils ont été murés à titre conservatoire,

CONSIDERANT que France Domaine a estimé ces deux pavillons respectivement au prix de 281 000 € concernant le 16 rue Roger Salengro et de 237 000 € concernant le 18 rue Roger Salengro avec une marge de négociation,

CONSIDERANT que la commune impose à l'acquéreur l'engagement de conforter le caractère pavillonnaire du front de rue Roger Salengro en adéquation avec la révision du PLU,

CONSIDERANT que la commune a reçu plusieurs propositions écrites dont une nouvelle offre d'achat globale pour ces deux pavillons murés de la part de M. gérant de la SCI au terme d'un courrier du 10/12/2015, au prix de 450 000 €, en vue de créer du logement,

CONSIDERANT qu'une Promesse de vente a été signée le 09/02/2016 au profit de la SCI représentée par son gérant M. et qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte authentique.

Le Maire propose à l'Assemblée de réitérer la cession de ces deux pavillons au prix de 450 000 € en considération de la dégradation de ces deux pavillons et de l'autoriser à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis des Domaines en date du 26/08/2015,

ARTICLE 1 : La délibération n°63 du 16 décembre 2015 est retirée,

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession de ces deux pavillons situés 16 et 18 rue Roger Salengro cadastrés section BH 256 et 12 pour 916 m² environ, appartenant à la commune, au prix de 450 000 € au profit de la SCI représentée par son gérant M en vue de créer du logement avec la conservation du caractère pavillonnaire du front de rue Roger Salengro et in fine de ne pas revendre les deux biens avant un délai de 5 ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE M gérant de la SCI à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 5 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024

ARTICLE 6 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte

Objet : **URBANISME - APPROBATION DES MODALITES DE CESSION DU FONCIER PECORONI SITUE 2 - 10 AVENUE PAUL LANGEVIN ET 12 PLACE ABRIOUX ET DU PAVILLON SITUE AU 13 PLACE ABRIOUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU le dépôt du testament et les codicilles de Monsieur PECORONI en date du 19/04/2010,

VU la délibération n° 28 du 29/09/2011 portant acceptation du legs PECORONI et approuvant les conditions et charges,

VU l'acte de notoriété du 13/04/2013,

VU l'ordonnance d'envoi en possession du 19/07/2013,

VU l'acquisition du pavillon situé au 13 place Abrioux au terme d'un acte du 09/12/2014,

VU la délibération n° 64 du 16/12/2016 qui autorisait la cession du foncier tout en respectant les charges et conditions du legs PECORONI,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier est en partie occupé mais qu'il est susceptible d'être vendu libre de toute occupation après relogement des occupants, en vue de réaliser une opération.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étudier les modalités de cession de ce foncier et le cas échéant de procéder à la révision des charges et conditions du legs.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager l'ensemble des procédures en vue de réaliser la cession de cet ensemble immobilier à l'estimation du prix des domaines soit 1 233 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines en date du 26/02/2015 et du 09/03/2015,

Article 1 : La délibération n°64 du 16 décembre 2015 est retirée,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à étudier les modalités de cession de cet ensemble immobilier constitué d'une part, par le legs PECORONI situé 4-10 rue Paul Langevin et 12 Place Abrioux et d'autre part, le pavillon situé 13 Place Abrioux, cadastrés section BP n° 196, 199, 118, 119, 197, 116 pour 1608 m² environ à l'estimation du prix des domaines

Article 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DEBAT D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

Le Maire d'Aulnay-sous-Bois souhaite instituer un débat sur les orientations stratégiques de la ville d'Aulnay-sous-Bois, qui deviendra à la fois commune membre et siège provisoire du nouvel Etablissement Public Territorial.

Les objectifs de cette délibération sont les suivants :

- présenter un point d'étape aux élus municipaux sur l'avancée de la création de l'Etablissement Public Territorial,
- souligner les enjeux et les conséquences pratiques pour notre territoire afin d'anticiper collectivement cette évolution majeure imposée par la loi, notamment en vue de la construction budgétaire 2016,
- porter à connaissance du futur Etablissement Public Territorial les ambitions stratégiques pour Aulnay-Sous-Bois dans le futur Etablissement Public Territorial,
- confier une feuille de route aux futurs élus du Territoire issus de notre conseil municipal qui s'attacheront à travailler pour l'intérêt territorial et à défendre les grandes priorités municipales, dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

1- Rappel du contexte institutionnel

Dès le 24 juin 2015, la collectivité avait émis un vœu relatif au périmètre du futur Etablissement Public Territorial créé au 1^{er} janvier, dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris.

L'ensemble des collectivités a été amené à délibérer sur le périmètre de l'Etablissement Public Territorial, à l'instar des élus d'Aulnay-sous-Bois, le 14 octobre 2015.

Le décret qui devait être pris en Conseil d'Etat au mois de novembre devrait confirmer le périmètre proposé qui s'étendra sur une superficie de 78,1 Km². Il regroupera les communes du Bourget, Dugny, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France pour une population de 349 312 habitants.

La répartition des sièges au sein du futur territoire et la représentation des communes à la Métropole seront organisées comme suit :

VILLE	Population	Nombre de sièges au Territoire	Nombre de sièges métropolitains
Aulnay-sous-Bois	81 899	18	2
DRANCY	67 181	14	1
BLANC MESNIL	52 213	11	1
SEVRAN	49 442	10	1
VILLEPINTE	35 820	7	1
TREMBLAY	34 081	7	1
LE BOURGET	15 139	3	1
DUGNY	10 493	2	1
TOTAL	346268	72	9

Le premier Conseil de Territoire permettra notamment de désigner le Président, et les Vice-présidents.

* Compétences transférées:

➤ Cinq compétences obligatoires seront exercées de plein droit par l'EPT dès le 1er janvier 2016:

- l'assainissement et l'eau
- la gestion des déchets ménagers et assimilés
- la politique de la ville
- le plan local d'urbanisme (PLU)
- le plan climat énergie air territorial (PCEAT).

➤ Deux compétences obligatoires seront soumises à la définition d'un intérêt territorial qui délimitera les conditions d'exercice de ces compétences entre l'EPT et les communes :

- les équipements culturels et sportifs
- l'action sociale (à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat), éventuellement confiées en tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale.

➤ Trois compétences seront partagées avec la métropole du Grand Paris.

A l'instar de l'intérêt territorial, l'intérêt métropolitain constituera la ligne de partage de l'exercice de certaines compétences entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et les EPT.

En effet, la loi prévoit que la métropole du Grand Paris est appelée à exercer trois compétences partagées (Article L. 5219-1) :

- l'aménagement de l'espace métropolitain
 - la politique locale de l'habitat et du logement
 - le développement et l'aménagement économique, social et culturel
- Néanmoins, le texte organise une mise en œuvre progressive de leur exercice.

Ainsi, si la compétence métropolitaine « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » et la compétence partagée « Développement et aménagement économique social et culturel » sont transférées au 1er janvier 2016, l'exercice des compétences partagées « Aménagement de l'espace métropolitain » et « Politique de l'habitat et du logement » est reporté au 1er janvier 2017.

Le Conseil métropolitain dans lequel siègeront deux représentants de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, disposera de deux ans pour définir l'intérêt métropolitain.

Dans l'attente de la définition de l'intérêt métropolitain, ces compétences seront exercées selon les conditions antérieures : leurs modalités d'exercice seront donc variables selon les EPT et pourront relever soit de l'EPT (partiellement ou totalement) soit des communes (partiellement ou totalement).

Le rattachement des offices publics de l'habitat (OPH) est soumis à une double condition : l'approbation du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et l'échéance du 31 décembre 2017.

Afin de conserver la maîtrise de nos orientations stratégiques communes, il appartiendra au futur Etablissement Public de conduire sa propre réflexion sur les 3 compétences partagées relevant de l'article L. 5219-1.

Les compétences antérieurement exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB) et de la Communauté d'Agglomération Terres de France (CATF), qui disparaîtront au 1^{er} janvier 2016, seront exercées sur le périmètre des anciens EPCI et dans les mêmes conditions, jusqu'à ce que le conseil de territoire décide éventuellement, dans un délai maximum de deux ans, soit au 31 décembre 2017, d'étendre le champ d'exercice de ces compétences sur la totalité du périmètre de l'EPT, ou, au contraire, de les restituer en tout ou partie aux communes. A défaut de délibération, l'exercice de la compétence sera étendu à l'ensemble du périmètre de l'EPT.

Les deux intercommunalités existantes, qui avaient la possibilité de remunicipaliser ces compétences avant le 31 décembre 2015, n'ont pas souhaité initier cette démarche.

2- Les conditions pratiques d'exercice de ces compétences et les enjeux de continuité de service public

Le transfert des compétences des communes à l'EPT ou à la MGP vont s'accompagner de la substitution à la personne morale des contrats conclus, dans les conditions antérieures, qu'il s'agisse :

- des biens
- des droits
- et des obligations

Les élus municipaux, soucieux de la continuité du service public aulnaysien et des politiques publiques définies par la municipalité tiennent à rappeler qu'ils souhaitent la poursuite du travail engagé, notamment en matière de stratégie d'urbanisme, d'habitat et de développement durable et le maintien d'un service public de qualité, notamment pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères et assimilé.

Dans un premier temps, l'Etablissement Public Territorial reprendra l'intégralité des marchés impactés par les transferts de compétences. Dans les deux ans, ceux-ci devront être homogénéisés dans le respect de l'organisation des services publics locaux et déclinés en fonction des besoins des villes et des populations.

Sur le plan financier, le premier budget sera un budget de reconduction qui fera l'objet d'une délibération au plus tard le 15 avril 2016.

S'agissant des Ressources Humaines, à l'issue d'une période transitoire de deux ans maximum, le transfert des compétences entraînera le transfert des services (ou partie de service) ayant en charge sa mise en œuvre. En attendant, un système progressif de mise à disposition puis de transfert des agents est prévu par la loi. Les dispositions juridiques qui seront prises impacteront peu le fonctionnement administratif et le quotidien des agents, notamment pour la gestion de leur rémunération et de leur carrière.

Sur ce sujet, les personnels (titulaires et contractuels) sont protégés par la loi qui leur assure le maintien des conditions de statut et d'emploi. La loi leur permet également de conserver leur régime indemnitaire s'il s'avère plus favorable, ainsi que les avantages pécuniaires collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Les organisations syndicales continueront à être informées dans le cadre du dialogue social et les agents seront accompagnés, sécurisés et informés par la collectivité.

3- Enjeux financiers à l'horizon 2021

Dans ce contexte, le devoir des élus du Territoire sera d'assurer la continuité des politiques publiques transférées à l'EPT. Pour cela, ils devront fixer le montant des ressources nécessaires au financement annuel de l'EPT. Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) verra le jour en début d'année 2016.

Les élus du Territoire veilleront à assurer l'efficacité et la qualité du service public : le meilleur service au meilleur coût. Nous serons vigilants à la fois aux dépenses et à la qualité du service rendu car l'expérience française des EPCI démontre que ceux-ci ont davantage concouru au développement des services qu'à une bonne gestion ou à une mutualisation efficace.

Or, l'objectif de tout regroupement de communes est de créer des synergies, d'aboutir à des mutualisations et de mettre en œuvre des solidarités. Notre objectif reste et demeurera l'équité. Les communes qui ont beaucoup investi et qui ont assuré un service public de qualité ne devront pas être pénalisées par le système des transferts de charges et des attributions de compensations. Il est néanmoins souhaitable qu'une partie de nos moyens humains, notre savoir-faire transféré, notamment nos capacités techniques et d'ingénierie, qui sont celles de la commune la plus importante du territoire, puissent être mis à disposition du nouveau collectif de travail, sans que la ville d'Aulnay-sous-Bois constate une dégradation du service public sur son périmètre géographique.

Une attention particulière devra être apportée aux charges de personnel qui représentent plus de la moitié des frais de fonctionnement des communes. Il s'agira de garantir un déroulement de carrière aux agents comparable à ce qu'il était dans les collectivités fondatrices de l'EPT, sans diminuer les capacités d'autofinancement de la nouvelle entité juridique.

C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas d'alignement automatique par le haut ou par le bas des Régimes Indemnitaires des agents, ni une réduction ou une accélération excessive de la progression de carrière des agents (avancements d'échelon, de grade, promotion interne).

Nous regrettons l'impréparation de l'Etat concernant le volet financier de la création des EPT dont les informations nous arrivent au fil de l'eau et mettent en danger son fonctionnement avant même sa création. A ce jour, les éléments en notre possession sont les suivants :

➤ Sur les transferts de ressources :

Deux niveaux de transferts seront mis en place jusqu'en 2020 :

1. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement spécifique de

la compétence déchets ménagers, et la redevance d'assainissement spécifique au financement de cette compétence, qui fera l'objet d'un budget annexe, seront transférées à l'EPT.

2. La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises et Réseaux (IFER), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), ainsi que la part de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) liée à la Compensation de la Part Salaire (CPS) seront transférées à la métropole.

A partir de 2021 la CFE sera transférée à la Métropole.

Ainsi, selon les estimations 2015, le schéma des transferts sera le suivant :

En K€	Période 2016-2020*		A partir de 2021*	
	Vers EPT	Vers Métropole	Vers EPT	Vers Métropole
<i>CFE + compensations</i>	17 461			17 461
CVAE		4 779		4 779
IFER		118		118
TAFNB		81		81
TASCOM		984		984
CPS		14 537		14 537
TEOM	9 748		9 748	
Redevance d'Assainissement	3 800		3 800	
Total	31 009	20 499	13 548	37 960

** Les montants sont des estimations 2015, ils ont un caractère évolutif après l'année 2016. Les montants indiqués ont pour unique but de montrer le mécanisme de transfert de ressources*

Ainsi, la ville transférera près de 51,5 M€ de ressources, dont 37,96 M€ de recettes fiscales, dans le cadre de son budget ville et de son budget annexe Eau et Assainissement. Il faut également noter que le transfert de la CFE à l'EPT puis à la Métropole prive la ville d'une partie de son dynamisme fiscal.

Concernant le taux de la CFE, hors vote par l'EPT d'une augmentation de son taux, celui-ci devrait faiblement diminuer sur la période 2016-2020, puisque la règle de convergence des taux l'amènerait sur 2020 à un niveau de 33,68 % (taux syndical inclus). A partir de 2021, son transfert à la Métropole entraînera une harmonisation sur 12 ans à l'échelle de celle-ci pour converger vers un taux avoisinant 22 % en 2032.

Le principe de la neutralité des flux financiers a entraîné le législateur à mettre en place une Attribution de Compensation globale versée par la Métropole aux communes au titre de l'ensemble de la fiscalité économique transférée y compris la CFE.

Parallèlement, sera reversée par la Métropole une dotation de soutien à l'investissement territorial assise sur l'évolution de la CVAE et, à compter de 2021, par la moitié de l'accroissement de la CFE.

Dès lors l'EPT sera financé par un Fonds de Compensations des Charges Territoriales prélevé sur une quote-part des « impôts ménages » et correspondant au montant des charges transférées par la collectivité.

L'estimation des charges transférées sera assurée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Elle sera chargée de fixer « les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes ».

La CLECT sera opérante début février 2016. Elle définira le niveau des charges et des financements dédiés sur des compétences dont le périmètre est encore mal défini.

Ainsi, le mécanisme laborieux des flux financiers, la délimitation mal définie des compétences transférées rendent aujourd'hui l'exercice périlleux alors que beaucoup de questions se posent à moins d'un mois de la mise en place de la Métropole.

➤ Sur l'élaboration budgétaire :

C'est dans ces conditions, que le budget devra être voté impérativement avant le 15 avril.

Les taux de la CFE et de la TEOM devront être également votés par l'EPT avant le 15 avril 2016.

Les votes des Comptes Administratifs ainsi que l'affectation du résultat devront intervenir avant le 30 juin 2016.

Enfin, il est très probable que des décisions modificatives devront être votées en cours d'année au regard des premières décisions prises par l'EPT.

Les élus d'Aulnay-sous-Bois tiennent également à rappeler le contexte budgétaire de la collectivité et les efforts engagés pour y faire face. Une politique financière au fil de l'eau aurait conduit à court terme la collectivité à être mise sous tutelle ou à augmenter les impôts des Aulnaysiens.

En 2015, le ralentissement certain de l'évolution des charges (- 1,3 M€ du BP 2014 au BP 2015), n'a pas permis de redresser la situation budgétaire de la collectivité qui reste critique puisque le solde d'épargne dégagé après reprise de l'excédent est négatif à hauteur de -1,74 M€.

Malgré un infléchissement de l'en-cours de dette qui a progressé de 4,12 M€ entre 2013 et 2014 (pour rappel + 37,5 M€ entre 2010 et 2013), le remboursement de l'annuité qui s'élève à 11,63 M€ (BP 2015 hors réseaux chauffage) impacte fortement le budget de la Ville.

Les difficultés financières proviennent à la fois :

- d'un contexte économique et social difficile,
- d'un désengagement continu de l'Etat qui se chiffre pour Aulnay-sous-Bois à une perte cumulée de marges de manœuvre de 24 M€ en 2016,
- des équipements et des services importants, d'habitudes de gestion prises durant une période où la collectivité était encore relativement riche et poursuivies trop longuement.

C'est sur ce dernier point que la collectivité a fait porter ses efforts notamment :

- en élaborant ses budgets sur une « base zéro », sans s'appuyer sur les réalisations des exercices antérieurs, afin de réinterroger chaque dépense et de s'extraire d'habitudes de gestion et de faux engagements passés

- en réinterrogeant sa politique d'endettement
- en analysant l'impact budgétaire de chaque nouvelle décision
- en responsabilisant les élus et les agents sur les dépenses de fonctionnement par l'intermédiaire de notes de cadrage et de conférences budgétaires (dépenses courantes, remplacements des agents, heures supplémentaires...)
- en suivant l'évolution de la masse salariale
- en priorisant les investissements
- en faisant payer un juste prix aux prestations et services proposés

Pour s'inscrire dans le temps, des outils sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre :

- la mise en place d'autorisations de programme et de crédits de paiement
- une gestion active de la dette
- un plan pluriannuel d'optimisation du patrimoine communal
- la mise en place d'un plan lumières
- un plan pluriannuel d'investissement
- le lancement d'une réflexion sur le temps de travail
- la création d'outils de pilotage pour passer d'une gestion intuitive à une gestion pro-active

4- Pour une gouvernance de proximité qui associe les territoires et protège les priorités quotidiennes.

Nous nous sommes engagés auprès des Aulnaysiens à ce que les élus locaux restent leurs interlocuteurs et aient les moyens de remplir les missions qu'ils leurs ont confiées.

Le travail qui est mis en œuvre et que nous poursuivons à ce jour permet de conserver des capacités d'investissements et de poursuivre le projet sur lequel les habitants nous ont élu :

- Le renforcement de la sécurité
- La priorité à la réussite scolaire, éducative et à la petite enfance
- L'amélioration de la qualité de vie et la propreté de notre ville

Ces priorités municipales se matérialisent déjà par des réalisations très concrètes comme :

- la concertation avec les habitants avant tout projet de modification de leur quartier et la déconcentration des services publics, notamment à Balagny
- la mise en place d'un guichet unique aux associations et le rééquilibrage de la relation qu'entretenait la ville avec le milieu associatif
- l'arrêt du bétonnage pour un développement urbain mesuré
- la finalisation de l'ANRU 1 et la destruction de la barre du Gallion (14 millions d'€ supplémentaires de subventions)
- un soutien au développement économique et à l'emploi, que ce soit sur les grands projets (revitalisation du site PSA, arrivée d'une gare du grand Paris Express), l'artisanat ou le commerce (revitalisation des commerces sur le Boulevard de Strasbourg et dans le Vieux Pays)
- la recapitalisation de la SEMAD
- une action volontariste pour la formation et l'insertion
- la mise en place d'autolib

- la restructuration de l'offre en direction des familles, notamment pour la petite enfance
- une implication quotidienne sur la valorisation des espaces verts, dans le respect accru de l'impératif d'un développement durable
- la modernisation des équipements sportifs, notamment le vélodrome et Moulin Neuf

Sans une implication réelle et constante des élus du conseil municipal, la dynamique locale ne peut perdurer.

Aussi, nous tenons ici à réaffirmer l'importance fondatrice de la définition de l'intérêt territorial et de la construction d'un projet de territoire dont nous souhaitons qu'il circoncrive l'intérêt territorial à sa juste mesure et respecte le principe de subsidiarité.

Le futur pacte de gouvernance devra permettre à l'entité juridique que constitue le nouvel Etablissement public territorial d'être gouvernable, efficace et démocratique.

Dans cet esprit, la ville d'Aulnay-sous-Bois proposera que les compétences et les connaissances des élus municipaux puissent être mobilisées au sein des commissions et des groupes de travail.

5- Pour la poursuite des grands projets aulnaysiens et le maintien d'un service public de qualité

La ville d'Aulnay-sous-Bois a acté dans des documents stratégiques, notamment le PLU, le Contrat de Ville et le Contrat de Développement Territorial, une ambition forte pour son territoire.

Au-delà de l'aspect légal de ces documents, ceux-ci traduisent une volonté politique locale et une obligation de résultat vis-à-vis des habitants d'Aulnay. Ils constituent une feuille de route pour le futur Etablissement Public Territorial, au même titre que les autres documents stratégiques des collectivités membres de l'EPT.

Il importe que les évolutions imposées par la loi se fassent dans le respect et en cohérence avec les engagements pris devant les Aulnaysiens. Pour cela, nous tenons à rappeler nos grandes orientations, déclinées dans les principaux documents stratégiques :

*Poursuivre la dynamique locale pour un développement adapté

Dans le cadre de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), nous avons fixé des priorités pour notre territoire qui constituent un projet de ville à l'horizon 2030 et qui devront être poursuivies et renforcées dans le cadre du futur PLUI comme dans l'exercice des compétences déléguées.

Celles-ci étaient synthétisées dans 4 axes déclinés en orientations :

- « Aulnay, mieux vivre au quotidien »
- mettre en réseau les espaces verts et améliorer la qualité des espaces publics pour donner du sens au territoire
- limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- pérenniser le tissu commercial sous toutes ses formes et dans chaque quartier
- « Aulnay, pour toutes les générations »
 - répondre aux besoins en matière d'habitat
 - adapter le niveau d'équipements aux besoins de la population
 - rendre accessible à chaque Aulnaysien les équipements et les services publics
 - mieux se déplacer dans la ville
 - favoriser un usage plus attractif des transports en commun
 - donner aux modes de transports alternatifs les moyens de jouer un rôle efficace au quotidien
- « Aulnay, une ville au développement urbain maîtrisé »
 - assurer un développement urbain respectueux du cadre urbain
 - assurer un renouvellement exemplaire des secteurs en mutation
 - renforcer l'attractivité résidentielle d'Aulnay en améliorant le tissu urbain constitué
 - favoriser un renouvellement urbain respectueux de l'environnement
- « Aulnay, un avenir en dynamique »
 - assurer la reconquête économique du territoire en se positionnant sur l'axe de développement Paris- Le Bourget – Roissy et la ligne 16 du Grand Paris Express
 - dynamiser et développer le tissu commercial
 - favoriser la formation et l'insertion professionnelle

Sept Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été votées par les élus du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal a approuvé sept orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de compléter le dispositif du Plan Local d'Urbanisme, en précisant les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs. Etablies dans le respect des orientations définies dans le PADD, elles sont opposables aux tiers et permettent à la Ville d'encadrer le développement et la mutation de 7 secteurs de projets qu'elle a définie :

Requalification et restructuration de la zone d'activités économiques de la Garenne, des Mardelles, de la Fosse à la Barbière et du quartier Balagny

Principaux objectifs de l'OAP :

L'objectif est de permettre une redynamisation des zones d'activités économiques en améliorant la qualité des espaces publics et en améliorant les liaisons. Le projet permettra de renforcer l'attractivité, la compétitivité et le poids économique des ZAE, de constituer un cadre plus attractif pour les entreprises et les salariés. Il s'agit également de favoriser la mixité fonctionnelle d'une partie du secteur avec l'arrivée de la gare du Grand Paris Express à proximité.

La revitalisation des zones d'activités économiques Mardelles et Garenne peut servir de levier à la requalification globale du secteur incluant le quartier de Balagny.

Renouvellement urbain des quartiers Mitry Ambourget, Savigny et Gros Saule

Principaux objectifs de l'OAP :

La perspective d'un PNRU nouvelle génération (ANRU 2) laisse entrevoir l'opportunité d'une mise en œuvre d'un projet urbain ambitieux sur les quartiers Ambourget et Gros Saule, qui n'avaient pu être intégrés dans le PRU des quartiers nord, malgré les difficultés que connaissent ces quartiers.

Les orientations d'aménagement définies concernent principalement la restructuration des espaces publics et leur requalification. Il s'agit de revaloriser ces quartiers en améliorant le cadre de vie. Il s'agit également de maintenir des pôles de services et de commerces.

Requalification de la RD 115 :

Principaux objectifs de l'OAP :

La principale orientation de ce secteur vise à la création d'une façade urbaine qualitative le long du RD115. Il s'agit notamment de maîtriser les formes urbaines et de permettre la réalisation d'un projet de Bus à Haut Niveau de Service.

Requalification du secteur RN 2 Est – Vélodrome

Principaux objectifs de l'OAP :

L'OAP définie sur le secteur RN2 Est - Vélodrome doit permettre de requalifier et de donner une dynamique nouvelle aux équipements sportifs du « vélodrome » et aux quartiers limitrophes. La mise en œuvre de l'OAP doit permettre de faire de l'ensemble du secteur un élément fort et structurant du paysage aulnaysien et de l'identité de la commune, alors que ce secteur, potentiellement porteur de développement de par sa position géographique et les nombreux délaissés, est aujourd'hui peu valorisé. Les terrains jouxtant la RN 2 sont en effet porteurs d'un développement urbain à moyen et long terme, propre à apporter une plus grande mixité fonctionnelle, mais également important dans les liens à retisser entre les quartiers.

Conforter le pôle culturel du Vieux Pays

Principaux objectifs de l'OAP :

Il s'agit d'affirmer la présence et la lisibilité des équipements culturels, mais aussi de participer à la création d'une trame verte et paysagère. L'identité du site sera ainsi valorisée.

Quant aux aménagements réalisés, ils participeront à l'amélioration du cadre de vie, à l'attractivité du site et à dynamiser le tissu commercial.

Création d'un nouveau quartier sur le site PSA

Principaux objectifs de l'OAP :

Les orientations d'aménagement définies visent à encadrer et favoriser l'émergence d'un projet cohérent sur l'ensemble du site qui favorise l'hybridation fonctionnelle. Il s'agit également d'inscrire un principe de liaison verte reliant le parc Ballangèr au Parc du Sausset afin de créer un environnement urbain de qualité et permettre des continuités écologiques.

Conforter le Centre Gare au cœur d'un axe est-ouest requalifié

Principaux objectifs de l'OAP :

L'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portée sur ce secteur est de conforter le dynamisme et l'attractivité d'un des principaux secteurs stratégiques de la ville, le centre gare, en valorisant notamment sa position sur un axe transversal est-ouest au sud de la voie ferrée. De ce fait, la zone d'activités économiques de Chanteloup sera dynamisée et pérennisée grâce à des orientations favorisant la création d'un cadre plus attractif pour les entreprises. Il s'agit également d'appuyer le dynamisme commercial de ce pôle communal.

Contrat de Ville

Le 14 octobre dernier, les élus du Conseil municipal ont validé un contrat unique d'engagement pour 5 ans afin d'apporter des réponses aux quartiers prioritaires autour de trois piliers définis par l'Etat :

- cadre de vie et renouvellement urbain
- emploi et développement économique
- cohésion sociale
- les valeurs de la République et la citoyenneté

Le nouveau contrat doit permettre d'apporter des réponses aux difficultés de ces quartiers. Il doit également s'appuyer sur leurs qualités et leur potentiel pour leur permettre de prendre une place nouvelle dans le développement et la transformation de la commune, au sein d'un territoire élargi.

Afin de garantir l'opérationnalité et l'adaptabilité du contrat, l'Etat a proposé à ses partenaires une architecture contractuelle à deux niveaux :

- le niveau stratégique, qui prévoit pour six ans les objectifs de l'action publique portés par l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.
- le niveau opérationnel, dont le cadre d'action est défini annuellement par les partenaires.

Cette architecture permet de faire évoluer le contrat en tenant compte de l'annualité budgétaire. Il permet également d'adapter le contrat en temps réel aux évolutions du territoire et à ses habitants, *via* les instances de participation en construction.

Le volet stratégique du Contrat unique a été élaboré de manière partagée, en ouvrant la participation à différents acteurs : élus, services de la Ville, services de l'Etat, représentants des bailleurs sociaux des quartiers prioritaires, associations para-municipales de services à la population.

Dans le cadre de ses futures compétences politique de la ville et plan local d'urbanisme, l'Etablissement Public Territorial devra poursuivre l'action portée par la municipalité et nos partenaires en s'appuyant sur un dialogue de proximité avec les acteurs de terrain.

Contrat de Développement Territorial Est Saint Denis

Le Contrat de Développement Territorial Est Seine-Saint-Denis 2015-2030, « l'Excellence urbaine » approuvé par le Conseil municipal le 23 septembre 2015 devrait couvrir les communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, rassemblées depuis fin 2010 au sein de l'association Paris Porte Nord Est (PPNE), créée pour accompagner le projet du Grand Paris par ces collectivités, ainsi que les communautés d'agglomération de Clichy Montfermeil et de Terres de France.

Malgré l'abandon de ce contrat, suite au retrait de la commune de Livry-Gargan, il reste en parfaite cohérence avec les ambitions du Grand Paris.

Afin qu'Aulnay entre dans la dynamique métropolitaine et territoriale, nous rappelons que les objectifs du CDT Est Seine-Saint-Denis entrent en parfaite résonance avec la volonté affichée par l'Etat lors du Comité interministériel du 15 octobre 2015 « Grand Paris, capitale du XXIème siècle »

En effet, plusieurs sujets majeurs reprennent les objectifs du CDT. Dans ce contexte, la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite être pleinement associée aux comités de pôle et groupes de travail sur les mesures visant à développer le réseau des transports, notamment :

- les lignes du Grand Paris Express qui feront l'objet d'un lancement de déclaration d'utilité publique avant fin 2016
- l'aménagement des futurs équipements intermodaux autour des parvis de gare
- la remise à niveau du réseau autoroutier, notamment l'aménagement de l'échangeur entre l'autoroutier A1 et la Francilienne

Parallèlement des contrats d'intérêt national (CIN), dont le périmètre et la gouvernance feront l'objet d'un décret proposé début 2016 en Conseil d'Etat sont en discussion:

- le corridor aéroportuaire
- l'avenir de l'ancien site de PSA
- le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU), avec notamment les quartiers Europe et Mérisier

Les grands enjeux de notre époque, comme les aménagements de demain, le numérique, ou les questions environnementales devront être inclus dans les projets de notre territoire. Le Plan Air Climat Energie Territoire sera traité au niveau territorial et s'articulera avec d'autres ambitions régionales, nationales et internationales. Notre ville, mais aussi le SEAPFA, doivent poursuivre leurs engagements dans ces chantiers d'avenir, en développant notamment les Bâtiments à Haute Qualité Environnementale.

Nous rappelons ici notre souhait de prendre part à la réflexion et à l'action sur ces tous ces sujets d'intérêt national, métropolitain et territorial.

6- Pour un Territoire en mouvement, au service de ses habitants

La loi MAPTAM et la loi NOTRe ont créé le nouveau Territoire. Il revient aux élus d'élaborer une approche de l'intelligence territoriale comme synergie de projets locaux et territoriaux au service des habitants de cette nouvelle entité. Il s'agit également de favoriser le développement local en s'appuyant sur une dynamique de savoirs partagés face aux nombreux défis qui nous engagent tous : l'emploi, les transports, la sécurité, l'environnement, l'insertion économique, le renouvellement urbain, le lien social ...

Nous devons penser la complémentarité entre territoires en termes de services et d'équipements publics et de politiques publiques pour sortir d'une logique de pré carré et aller vers celle d'un intérêt territorial.

Ce territoire est cohérent et nous souhaitons profiter de sa création pour créer des synergies qui profiteront à tout le bassin de vie, valoriser et mieux défendre les intérêts du territoire sans entrer dans une concurrence systématique et contribuer à créer des richesses pour mieux les répartir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : La délibération n°65 du 16 décembre 2015 est retirée,

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du débat d'orientation stratégique.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **VOLET PSA/SEMAD – SCHEMA DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DENOMINATION RACHAT DES PARTS NOMINALES**

VU les articles L.1524-5, L.2121-29, et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L 225-17 et suivants ;

VU les statuts de la SEMAD,

VU la délibération n° 61 du 16 décembre 2015 portant inventaire des biens immobiliers susceptibles de faire l'objet d'un apport en nature au profit de la SEMAD,

CONSIDERANT que la Société d'Economie Mixte d'Aulnay Développement exerce son activité sous le régime des Sociétés d'Economie Mixte (Art L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 225-1 à 225-3 du Code du Commerce)

CONSIDERANT que la Société d'Economie Mixte d'Aulnay Développement est une société par action et que la valeur nominale de chaque action est de 152,449 euros.

CONSIDERANT que la Société d'Economie Mixte d'Aulnay Développement a pour objet de « procéder à la réalisation de toutes études, prestations de services, opérations de construction, d'aménagement et de gestion, ainsi que de tous les actes utiles à cet effet dans le but de concourir au développement économique et de l'emploi à Aulnay sous Bois ».

CONSIDERANT que certains actionnaires de la Société d'Economie Mixte d'Aulnay Développement sont susceptibles de céder leurs actions.

CONSIDERANT que dans le cadre des projets et enjeux du territoire, il est souhaitable de doter la Société d'Economie Mixte d'Aulnay Développement des moyens et outils nécessaires afin de réaliser notamment les missions de son objet social.

Le conseil municipal souhaite que soit étudiée les possibilités de rachat par la Ville des actions susceptibles d'être mises en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

Article 1 : La délibération n°61 du 16 décembre 2015 est retirée,

Article 2 AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et formalités préalables en vue de l'acquisition d'actions susceptibles d'être mise en vente

Article 3 AUTORISE le ou les représentant(s) de la ville siégeant au Conseil d'Administration de la SEMAD à donner leur agrément et à y intervenir et à engager toutes opérations préparatoires

Article 4 DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M le Préfet de Seine Saint Denis et Mme la trésorière Principale de Sevrans.

Article 5 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **APPROBATION D'UN ACCORD DE PRINCIPE PERMETTANT D'OBTENIR LE CONCOURS FINANCIER D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET DE STRUCTURES PUBLIQUES POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

CONSIDERANT que le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois connaît et connaîtra de profondes mutations dans les années à venir,

CONSIDERANT que les enjeux liés au « Grand Paris » conduisent la commune d'Aulnay-sous-Bois à engager une réflexion globale sur l'aménagement et la restructuration de son territoire, afin que ces divers changements puissent être anticipés et accompagnés au mieux,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la réflexion engagée dans le cadre de la révision du PLU et notamment sur les sept périmètres à enjeux qui font l'objet d'une OAP,

CONSIDERANT que plusieurs opérateurs économiques et structures publiques, dont l'activité participe à l'aménagement et au développement du territoire sont attentifs aux mutations annoncées.

CONSIDERANT que ces opérateurs sont vivement intéressés pour accompagner la commune dans cette réflexion, en lui proposant de participer financièrement ou par mise à disposition d'ingénierie, à la réalisation des études préalables d'aménagement envisagées par la commune,

CONSIDERANT que ces études préalables d'aménagement sont indispensables à l'approfondissement du projet territorial communal,

CONSIDERANT que la réalisation de ces études permettra à la commune de préciser les principes de son aménagement futur et les conditions de mise en œuvre de ces aménagements par le biais d'opérations d'aménagement ou de constructions,

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal reste compétent pour accepter les dons et legs soumis à conditions conformément à l'article L.2242-1 du CGCT, le Maire peut toujours, à titre conservatoire, les accepter et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance, conformément à l'article L.2242-4 du CGCT,

CONSIDERANT que les accords de partenariat correspondants prendront juridiquement la forme de conventions dites d'offre de concours, dont la signature sera autorisée par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le principe des concours financiers ou par mise à disposition d'ingénierie d'opérateurs économiques pour la réalisation d'études préalables d'aménagement,

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accepter, à titre conservatoire, les dites offres de concours et à former, avant l'autorisation du Conseil Municipal, toute demande en délivrance, conformément à l'article L.2242-4 du CGCT,

Article 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES –
AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE
STATIONNEMENT SOUTERRAIN PLACE ABRIOUX EN
PROCEDURE DE CONCEPTION - REALISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 91 ;

CONSIDERANT que la place Jean-Claude Abrioux est un lieu de confluence de trois axes de transit du sud de la ville (avenues Louis Barrault, Paul Langevin et République) ;

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite offrir une plus grande capacité de stationnement de véhicules dans le centre-ville afin d'y soutenir l'accessibilité, l'attractivité de ce quartier et notamment des commerces situés à proximité immédiate ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de construire au niveau de la Place Abrioux un parc de stationnement souterrain composé :

- de deux étages en sous-sol (80 places minimum) d'une emprise foncière d'une superficie de 1 200 m² hors voirie périphérique ;
- et d'une place à l'usage des piétons en surface ;

CONSIDERANT que cet ouvrage de spécificité technique particulière, exige la mise en œuvre d'un savoir-faire, de qualifications, de technologies et de méthodologies particulières ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en conséquence d'associer dès le commencement des études le concepteur et le réalisateur dans une même procédure permettant ainsi la réussite du projet grâce à l'adéquation du triptyque conception / solution technique innovante / réalisation dans une démarche globale et avec une forte obligation de résultat et ce, conformément à l'article 91 du décret du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la Ville devra désigner préalablement un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagner dans la procédure de la conception-réalisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

ADOpte l'avis suivant :

« Le conseil municipal émet un avis favorable sur la construction, par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une procédure de conception-réalisation conformément à l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, d'un parc de stationnement souterrain situé place Jean-Claude Abrioux et composé de deux étages en sous-sol d'une capacité de stationnement de 80 véhicules environ ainsi que d'une place à l'usage des piétons en surface ».

ARTICLE 2 :

APPELLE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de réaliser ladite opération.

ARTICLE 3 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **VŒU RELATIF A LA LIGNE 17 DU METRO GRAND PARIS EXPRESS ET A SON IMPACT SUR NOTRE TERRITOIRE**

L'enquête publique préalable à l'obtention d'une déclaration d'utilité publique de la ligne 17 Nord du réseau du Grand Paris Express se tient du 25 avril au 31 mai 2016.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public et l'avis d'une commission d'enquête sur ce tronçon du métro automatique du Grand Paris.

D'une longueur d'environ 20 kilomètres dont 5,5 en aérien et comportant 6 nouvelles gares, le projet de la ligne 17 Nord reliera la gare Le Bourget RER à la gare Le Mesnil-Amelot. Elle passera par l'aéroport du Bourget, le Triangle de Gonesse, le Parc des Expositions et l'aéroport Charles de Gaulle.

Indépendamment du devenir du projet EuropaCity, cette ligne est structurante au niveau régional et métropolitain. Elle permettra le développement du Parc des Exposition et des deux aéroports présents sur le Territoire de Paris Terres d'Envol et contribuera au désenclavement du Nord-Est francilien.

Aulnay-sous-Bois accueillera le site de maintenance des lignes 16 et 17 (Site de Maintenance et de Remisage /Site de Maintenance des Infrastructures /Poste de Commandement Centralisé) en plus d'une gare de la ligne 16 du Grand Paris Express à proximité immédiate du rond point de l'Europe, qui représentera un levier déterminant pour le développement et l'attractivité de la ville d'Aulnay et assurera le désenclavement des quartiers d'habitat du Nord d'Aulnay.

Le site de maintenance des lignes 16 et 17 est situé sur le site de PSA. Sur ce secteur stratégique de 183 ha, la municipalité souhaite le développement d'un nouveau quartier mixte. Elle entend garantir les conditions nécessaires pour la création d'un projet d'aménagement qualitatif et ambitieux, support de la redynamisation du site et permettant notamment son ouverture sur les parcs Ballanger et du Sausset.

L'emprise fonctionnelle comprenant les installations, bâtiments et équipements servant à assurer les différentes fonctions du site SMI, SMR, PCC est de 20 ha, ce qui n'est pas incompatible avec l'aménagement du site. Néanmoins, l'emprise du site de maintenance figurant dans le dossier d'enquête publique correspond, elle, à un périmètre « enveloppe » de 39 ha.

La ville a traduit au travers de son PLU un principe de trame verte inscrit le long des autoroutes trouvant sa traduction règlementaire par la création de marges de recul limitant les constructions dans ces secteurs. Elle souhaite également maîtriser l'évolution du site.

La ville est convaincue qu'il est nécessaire de créer une zone tampon entre l'autoroute A1 et le futur site de maintenance. Elle souhaite donc élargir la marge de recul au nord du site de PSA afin de créer un espace vert planté et permettre de respecter les objectifs de l'OAP PSA prévoyant une hybridation du site.

Aussi, la Ville attire l'attention du Président de la Commission d'enquête sur la nécessité de limiter au maximum l'emprise du site de maintenance et de la limiter à 20 ha en cohérence avec l'emprise fonctionnelle du site de maintenance et de remisage.

Elle souhaite également qu'une démarche partenariale permette de définir précisément l'implantation du site de maintenance dans le respect des objectifs de développement du site.

DOCUMENT DE TRAVAIL

